

## Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 [@Rennes\\_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Vendredi 30 octobre 2020

## COVID-19

# Rennes, Ville et Métropole : les services publics continuent durant le confinement

Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, et afin de réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements, le confinement national a été déclaré jusqu'au 1er décembre 2020. Le Gouvernement a précisé les règles s'appliquant aux services publics et aux agents publics ce jeudi 29 octobre. En conséquence, les services de la Ville de Rennes, de son Centre Communal d'Action Social et de Rennes Métropole s'adaptent, avec comme objectifs de mettre en place le télétravail partout où il est possible et de **maintenir un fonctionnement aussi proche de la normale que possible pour les usagers**, dans le cadre défini par le Gouvernement.

## Un principe de maintien des services

Les services essentiels à la vie des Rennaises et des Rennais continueront d'être assurés normalement, en lien avec la Métropole : notamment la collecte des déchets, l'assainissement des eaux usées, ainsi que la production et la distribution d'eau potable et les réseaux d'énergie.

## Ouverture des écoles

Les écoles restent ouvertes, avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans. Les accueils de loisirs périscolaires organisés par la ville de Rennes ou les associations sont maintenus du lundi au vendredi, mercredi compris. Toutefois, conformément au décret organisant le confinement, ces accueils ne peuvent pas être assurés durant le week-end ni durant les vacances scolaires.

La restauration scolaire sera assurée, comme elle l'était avant les vacances d'automne, dans le respect des protocoles sanitaires et des mesures de protection.

À noter qu'à l'issue d'une conférence des maires exceptionnelle, qui s'est tenue le vendredi 30 octobre à midi, les maires des communes de la Métropole ont décidé de mettre à disposition de toutes les écoles élémentaires, chacun sur leur territoire, un stock de masques à usage unique dès le lundi 2 novembre, pour faire face à l'urgence et laisser à chaque structure le temps de se doter d'un stock suffisant. Par ailleurs, 80.000 masques en tissu de taille enfant ont été commandés par les services métropolitains, pour assurer, dans les jours qui

viennent, une dotation de deux masques réutilisables par enfant scolarisé dans une école publique ou privée de chacune des 43 communes de Rennes Métropole. Le même circuit local de production, qui avait été sollicité en mars pour confectionner les masques commandés par la Ville de Rennes, a été réactivé pour l'occasion.

## Crèches

Les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Rennes restent ouverts durant la période de confinement.

## Accueils généraux

L'accueil de l'Hôtel de Ville et celui de l'Hôtel de Rennes Métropole seront assurés, avec toutes les précautions requises. Des hygiaphones fabriqués dans les ateliers municipaux de Rennes ont notamment été installés sur tous les sites accueillant du public.

## Solidarité et services sociaux

Le restaurant social Leperdit maintient son activité d'accueil, sur ses horaires habituels.

L'accueil du Centre communal d'action sociale (CCAS – rue du Griffon) sera lui aussi ouvert aux horaires habituels, de même que les espaces sociaux communs (ESC).

## Visites en EHPAD

Les visites dans les six établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le CCAS de la Ville de Rennes (Champs Manceaux, Cleunay, Gaëtan Hervé, Raymond Thomas, Le Gast, Léon Grimault) restent autorisées, dans le strict respect des mesures de protection.

## Personnes âgées

Le Clic (Centre local de coordination et d'information), à la Maison des aînés et des aidants, continue à recevoir le public, sur rendez-vous (téléphone : 02.23. 62. 21. 45.).

## Demande de logement social

Le service Habitat Social continuera de recevoir les personnes demandant un logement sur rendez-vous (inscription par téléphone au 02. 23. 62. 16. 30.).

## Cimetières

Les trois cimetières rennais Est, Nord et Saint-Laurent, restent ouverts au public, conformément au décret organisant le confinement.

Toute demande d'information (achat ou renouvellement d'une concession, organisation d'obsèques, demande de transfert...) sera traitée par téléphone et

sur rendez-vous (02. 23. 62. 16. 00).

## Parcs et jardins

Les parcs et jardins de la Ville de Rennes restent ouverts.

## Vie de quartier

Les six directions de quartiers seront ouvertes sur leurs horaires habituels.

## Tranquillité publique

La Police municipale, la Fourrière municipale et les objets trouvés restent ouverts au public, sur leurs horaires habituels. À noter que le stationnement reste normalement payant.

## État civil, formalités administratives

Les Service des Formalités (demande de passeport et de carte nationale d'identité, extrait ou copie d'actes d'état civil, etc...) Service Élections / Réglementation enquête ainsi que le service Événements de vie (naissances, mariages, décès...) conservent leurs horaires habituels.

Conformément au décret organisant le confinement, les mariages civils sont autorisés, avec une jauge limitée à 6 personnes.

## Déchèteries

Toutes les plateformes de dépôt de végétaux et les déchèteries de Rennes Métropole sont ouvertes avec une jauge maximale d'accueil en fonction des capacités respectives de chaque site.

## Transports

Toutes les informations sont disponibles sur le site [www.star.fr](http://www.star.fr) et le fil Twitter @STARendirect, ainsi que sur Infostar au 09.70.821.800 (de 7 h à 20 h du lundi au samedi).

Le STAR maintient dans l'immédiat son niveau de service habituel : les déplacements des élèves et des personnes devant travailler seront assurés. En lien avec Kéolis, le niveau de service sera progressivement adapté.

## Marchés alimentaires

Les marchés de la Ville de Rennes restent ouverts, avec une jauge de 4m2 par personnes, comme le prévoit le décret organisant le confinement. Les Rennaises et Rennais doivent s'y rendre seuls, munis d'une autorisation temporaire de déplacement. Ces marchés ne pourront accueillir que des stands alimentaires et aucune consommation alimentaire sur place n'est permise. Une dérogation spéciale pour l'accueil des fleuristes est prévue pour le weekend de la Toussaint.

## Fermeture des équipements sportifs et culturels

---

Les établissements culturels de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole sont désormais fermés au public.

Les équipements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes) ainsi que les équipements sportifs de plein air sont fermés au public. Dans le cadre des règles nationales, l'activité sportive des professionnels de haut niveau sera permise, de même que l'accueil des groupes scolaires.

Les écoles municipales du sport et des écoles municipales de natation suspendent leurs activités.

## | Généralisation du télétravail autant que possible

Conformément au décret du 29 octobre 2020, le télétravail est mis en place dans l'ensemble des services où il est possible. Les agents dont les missions ne peuvent pas être assurées en télétravail vont poursuivre leur activité comme précédemment, dans le respect des protocoles sanitaires actuels (ou des nouveaux protocoles qui pourraient être applicables dans les jours à venir). Cela concerne tous les agents présents sur le terrain (métiers techniques notamment) et dans les accueils de publics, qui resteront ouverts durant la période de confinement.

### Pratique

---

*Afin de vérifier l'ouverture des services, les Rennaises et les Rennais sont invités à consulter le site internet de Rennes, Ville et Métropole ou à contacter la Mairie de Rennes (02. 23. 62. 10. 10.) ou Rennes Métropole (02. 99. 86. 60. 60.).*